

République Française
COMMUNE DE LOISIEUX
DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 février 2023

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 11

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 06

Nombre de votants : 06

Date de la convocation : 18 février 2023

Date d'affichage : 18 février 2023

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre février, à 20 heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian GARIOUD, Maire.

Présents : BONASSI Stéphane - GARIOUD Christian – REVOL Gilbert - COTTAREL Guy-Noël, JACQUET Patricia – PADEY Guillaume.

Absents : ALMAÏDA Marie.

Excusés : BLANCHET Alain- MIGUET Corinne – Mathilde GONSETH – LEGLISE Sébastien -

Gilbert REVOL est élu secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2023-01

**Objet : Délibération autorisant le règlement des factures d'investissement
avant vote du budget primitif 2023**




Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que conformément à l'article L1612-1 du CGCT, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget :

- de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget,
- en outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** le l'engagement, la liquidation et le mandatement des investissements qui s'avèrent nécessaires avant le vote du budget primitif 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

- **PRÉCISE** que ces dépenses d'investissement concernent le paiement des factures suivantes :

-  L'entreprise CBR pour un montant de : 23 075.95€HT, 27 691.14€TTC (Compte 231/23)
-  L'entreprise ALC pour un montant de 11 681HT, 14 017.20€TTC (Compte 231/23)
-  L'entreprise ALC pour un montant de 3 032€HT, 3 628.70€TTC (Compte 231/23)

- **S'ENGAGE** à ouvrir les crédits correspondants lors de l'adoption du budget 2023.

Loisieux, le 24 février 2023

Le Maire,
Christian GARIOUD